Droit de réponse à l’article paru dans la Dépêche du 6 janvier 2016 : « photovoltaïque : une nouvelle taxe révolte les producteurs.

Une fois de plus Monsieur Teva SYLVAIN et le Syndicat Polynésien des Energies Renouvelables (SPER), plutôt que d’être force de propositions, cherchent à « désinformer » la population.

Comme l’indiquait le vice-président lors du Comité de suivi du plan de transition énergétique du 15 décembre dernier, le Syndicat Polynésien des Energies Renouvelables (SPER) devrait davantage s’échiner à œuvrer pour la promotion des énergies renouvelables au lieu de chercher constamment à jeter le discrédit sur la politique menée par le ministère de l’énergie.

En effet, assurément par méconnaissance du sujet, le SPER préfère passer sciemment sous silence le fait que pour ce qui concerne les producteurs d’électricité photovoltaïque, figure dans chacun des contrats de raccordement une clause contractuelle qui prévoit le paiement d’une redevance de gestion et d’exploitation du réseau de distribution.

Or, depuis maintenant 5 ans, aucune mesure réglementaire n’était venue préciser les modalités de cette redevance.

Et c’est désormais chose faite avec l’adoption par le conseil des ministres de cet arrêté en date du 24 décembre 2015.

Aussi, dans un souci d’équité et de transparence, et n’en déplaise au SPER, cette mesure est destinée à ne plus faire supporter par tous les abonnés, qu’ils soient ou non équipés de panneaux photovoltaïques, les surcoûts de gestion du réseau électrique générés par les producteurs d’électricité photovoltaïque.

Pour information, cette redevance représente moins de 2% du chiffre d’affaires des producteurs concernés et devrait rapporter environ 20 millions de francs pacifiques par an.

Le Ministère de l’énergie adresse à toute la population ses meilleurs vœux pour l’année 2016.